académie Nantes
direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Mans, le 6 décembre 2016.

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Division des Ressources Humaines
Bureau DRH.1

Gestion collective des enseignants du premier degré public

Elisabeth MORICE
Chef de division

Dossier suivi par :

Jeanine CARRAUD
Tél : 0243.615.829
ce.72drh1@ac-nantes.fr

Cité Administrative
19, boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS Cedex 9

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, au titre de l'année scolaire 2017-2018

Référence : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école,
Circulaire n° 2014-164 du 1er décembre 2014 relative à la formation des directeurs d'école,
Circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école publié au bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014.

Les instituteurs et les professeurs des écoles désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus, pour la rentrée 2017, doivent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de recrutement ainsi que le calendrier des opérations.

Afin de mieux appréhender les exigences inhérentes à la fonction de directeur d'école, un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude aura lieu les après-midi **les mercredis 1er et 8 février 2017**. Ce temps de formation est prévu pour ceux n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de deux ans de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1er septembre 2017.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2 – ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude départementale est arrêtée chaque année. L'inscription sur cette liste demeure valable pendant trois années. Sont donc dispensées d'inscription les personnes déjà inscrites en 2015 ou 2016.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2016-2017 sont, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'I.E.N. de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2017. La condition d'ancienneté de services effectifs ne leur est pas opposable.

3 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les enseignants transmettront leur demande sur l'imprimé ci-joint à l'Inspecteur de la circonscription dont ils dépendent **pour le vendredi 6 janvier 2017.**

Les Inspecteurs de l'Education Nationale feront parvenir l'ensemble des candidatures au fur et à mesure de leur réception au bureau DRH.1.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude seront convoqués à un entretien devant la commission départementale constituée par mes soins selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

Enfin, la Commission administrative paritaire départementale compétente, chargée d'émettre un avis sur cette liste, se réunira **en mars 2017**.

L'IA-DASEN,

Jean-Marc MILVILLE